

Règlement intérieur

Mis a jour le 20 juin 2024

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De définir les règles générales de fonctionnement de l'organisme,
- D'indiquer les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline applicables aux stagiaires.

Il s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation organisée par SK FORMATION BEAUTY, que celle-ci soit réalisée en présentiel ou en distanciel

Article 2 – Horaires et absences

- Les horaires de formation sont communiqués aux stagiaires avant le démarrage.
- Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires.
- Toute absence ou retard doit être justifié (certificat médical, motif écrit...).
- Les absences non justifiées peuvent entraîner un signalement à l'organisme financeur.

Article 3 – Règles d'hygiène et de sécurité

- Chaque stagiaire est tenu de respecter les consignes de sécurité (ex : évacuation incendie, gestes de premiers secours).
- L'usage de substances interdites (alcool, drogues...) est strictement prohibé.
- L'accès aux locaux est interdit aux personnes non autorisées.
- Le matériel pédagogique doit être utilisé conformément à sa destination.

Article 4 – Utilisation du matériel et des outils numériques

- Le stagiaire s'engage à utiliser les outils et équipements mis à disposition à des fins pédagogiques uniquement.
- Toute utilisation abusive (navigation personnelle, téléchargement illégal, etc.) pourra entraîner des sanctions.
- En distanciel : le stagiaire s'engage à ne pas enregistrer, diffuser ou reproduire les contenus sans autorisation.

Article 5 – Comportement et discipline

- Le respect mutuel, la politesse et la courtoisie sont obligatoires.
- Les comportements discriminants, violents, injurieux ou contraires à la loi sont interdits.
- Le téléphone portable doit être utilisé de manière responsable, sans perturber les sessions.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du règlement :

- **Avertissement oral ou écrit**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**

Toute sanction fera l'objet d'un entretien préalable et sera notifiée par écrit.

Article 7 – Procédure disciplinaire

Avant toute sanction, sauf en cas de faute grave :

1. Le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien.
2. Il peut être assisté par une personne de son choix.
3. Une notification écrite de la décision sera envoyée.

Article 8 – Publicité du règlement

- Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation.
- Il est accessible sur le site internet et/ou affiché dans les locaux.
- Chaque stagiaire signe une attestation de remise.